



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1518

Autorisation de signature de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance 2022 / 2026

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1518 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2022 / 2026 (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de Grande Instance, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Président du Conseil Général (la Métropole assurant la continuité à partir du 1^{er} janvier 2015), constituant, le programme de travail du CLSPD, est arrivée à échéance en 2017.

Afin d'élaborer la nouvelle Stratégie territoriale, la ville de Lyon a procédé en 2019 à l'évaluation de l'actuelle STSPD. Réalisé par un cabinet conseil indépendant, l'ensemble des objectifs et des actions menées ont été recensés et analysés, ainsi que les modes de gouvernance propres à la coordination des dispositifs. La synthèse de cette étude, incluant l'évolution de la délinquance entre 2018 et 2020, a été présentée à l'ensemble des mairies d'arrondissement entre décembre 2020 et avril 2021.

La rédaction de nouvelle STSPD 2022 / 2026, qui a également associé les Adjoint.es au maire de Lyon concerné.es par cette politique publique locale transversale, intègre donc ces contributions. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des orientations de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance parue 2020. Un Plan départemental est également en cours d'élaboration par les services du Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité.

Il est à préciser que la STSPD constitue ainsi le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Comme la précédente, la STSPD 2022 / 2026 poursuit deux objectifs essentiels :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au quotidien des habitants ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficulté qu'ils soient auteurs ou victimes.

A cet effet, les institutions signataires et l'ensemble des partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts dans quatre grands domaines :

- Cibler les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;

- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- Adapter la gouvernance et les outils de la STSPD et du CLSPD.

A l'aune des éléments précisés par le Diagnostic Local de Sécurité, les institutions signataires s'engagent tout particulièrement, au regard de leurs compétences, à mettre en commun l'ensemble de leurs moyens pour lutter contre les phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités tels que les trafics de stupéfiants et les conduites à risque de véhicules motorisés.

Ces actions partenariales en matière de tranquillité publique s'appuient notamment sur la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale, ainsi que sur le Plan de sécurisation conclu entre le Préfet de la Région Rhône-Alpes, le Procureur de la République et le Maire de Lyon.

Sur le volet de la prévention sociale, la nouvelle STSPD 2022 / 2026 renforce la prise en charge des publics vulnérables tels que les jeunes mineurs primo-délinquants ou en situation de récidive, les jeunes majeurs en errance sur l'espace public, ainsi que les personnes victimes de discrimination liées à leur genre ou à leur activité, notamment prostitutionnelle.

L'atteinte des objectifs inscrits dans la STSPD 2022 / 2026 est pour partie conditionnée, sur le volet prévention de la délinquance, à la mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif, de loisirs et d'insertion préprofessionnelle. A ce titre, une programmation financière annuelle des actions inscrites au CLSPD vient concrétiser les orientations stratégiques définies par la STSPD.

Cette dernière fera l'objet, chaque année, d'une évaluation lors d'une séance plénière du CLSPD, présidée par le maire de Lyon. Les membres de droit et les partenaires associés dresseront ensemble le bilan des actions menées et les perspectives à définir.

Dès lors, afin de poursuivre les objectifs partagés entre les institutions signataires précitées en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, il convient de signer une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2022 / 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 portant sur le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance, et ses articles D.132-7 à R.132-10-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de la prévention de la délinquance susmentionnés ;

Vu la circulaire cadre du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008 portant création d'un tel conseil ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024, qui en prévoit notamment sa déclinaison, au niveau communal et métropolitain, par la rédaction et l'adoption d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2024 ;

Vu le compte-rendu de la séance plénière du CLSPD en date du 10 décembre 2014, engageant la Ville dans une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance doit être signée par le Maire ainsi que les membres de droit du CLSPD, à savoir le Préfet de région, le Procureur de la République et le Président de la Métropole de Lyon ;

Considérant que l'élaboration de cette stratégie a associé d'autres partenaires, qui en seront également signataires, à savoir le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon et le Directeur académique des services de l'Education nationale ;

Considérant que les actions découlant de cette stratégie peuvent donner lieu à des financements, notamment du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou encore de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, pour la période 2022-2026, ci-annexée ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022 / 2026 est approuvée. Celle-ci figure en annexe à la présente délibération.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 / 2026, ainsi que tous documents y afférent.

- 3- Des subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent être sollicités auprès des financeurs potentiels, dont le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pendant toute la durée de la stratégie, M. le Maire est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- 4- Les crédits résultant de l'obtention de ces subventions seront inscrits au budget communal.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET